

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

| | |
|---|--|
| Date de convocation : 21 mars 2023 | Le quorum étant atteint : |
| Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire | Conseillers en exercice : 39 |
| Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS | Présents : 25 Représentés : 11 Absents : 3 |
| Délibération publiée le : | Résultat du vote, au scrutin ordinaire, |
| Enregistrée en Sous-Préfecture le : | après débats contradictoires : |
| Accusé de réception en Sous-Préfecture n° : | Suffrages exprimés : 36 |
| | Votes pour : 32 Abstentions : 0 |
| | Votes contre : 4 |
| | M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, |
| | M. Martinez |
| | Non participations : 0 |

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENNELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENNELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien

Absents : GARGANI Marie Claude, PENNICA Christelle, CHARVOT-ISNARD Jeanine

| | |
|-------------------|---|
| N°23032705 | Budget Annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » - Exercice 2022 - Compte de Gestion |
|-------------------|---|

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° 19120918 du 9 décembre 2019, relative à la création du budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal retraçant l'exécution budgétaire du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre de l'exercice 2022 ;

A l'instar du budget principal, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion du budget annexe est produit au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin. Les résultats de l'exécution 2022 du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|------------|
| Montant total des recettes de l'exercice | 239 934.34 |
| Montant total des dépenses de l'exercice | 239 934.34 |
| Résultat de l'exercice | 0.00 |

| | |
|---|-------------|
| Résultat antérieur reporté (002) | 0.00 |
| Résultat de clôture de fonctionnement 2022 | 0.00 |

| SECTION D' INVESTISSEMENT | |
|--|-------------------|
| Montant total des recettes de l'exercice | 88 101.00 |
| Montant total des dépenses de l'exercice | 151 833.34 |
| Résultat de l'exercice | -63 732.34 |
| Résultat antérieur reporté (001) | -17 978.90 |
| Résultat de clôture d'investissement 2022 | -81 711.24 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » établi pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.